

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/11/2023
Affichage : 23/11/2023

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 30 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Julian SUAOU, Sébastien BROUSSARD, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC à Sébastien BROUSSARD, Patrick RENOUARD à Virginie FOURNIER, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES 2024-2026 AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE :

Monsieur le Président rappelle qu'un partenariat a été mis en place, en 2020, entre la CCHA Margeride et l'Etablissement Public Loire pour la réalisation des actions prévues dans le cadre du Contrat Territorial Milieu Aquatique – Haut Allier pour la période 2021-2023.

Lors de cette première phase, la Communauté de Communes s'était engagée à :

- La réhabilitation d'une zone humide sur le ruisseau de la Gazeille à l'amont immédiat du plan d'eau à niveau constant. Coût du projet 254 000 €
- Un programme de travaux « berges et morphologie ». Coût du projet 110 545 €

Le bilan financier de cette phase 1 est le suivant :

Plan de financement des actions réalisées 2021 - 2023 (€ TTC)									
Actions	Montant	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Département de Lozère		Région Occitanie		Autofinancement Communauté de communes	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude réalisée	26 959 €	42 %	11 233 €	8,33%	2 247 €	16,67%	4 493 €	16,67%	4 493 €
Travaux réalisés	130 834 €	25,30%	33 105 €	8,33%	10 903 €	0%	/	66,36%	86 826 €

Une nouvelle programmation de trois ans (2024-2026) a été travaillée à partir des actions envisagées par la Communauté de Communes dans le cadre de la GEMAPI.

Le programme de travaux, pour lequel des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Lozère sont sollicitées porte sur la poursuite de la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs déportés, la création ou réfection de petits ouvrages de franchissement autour de la retenue de Naussac et sur les cours d'eau du territoire, la gestion des embâcles, la gestion de la ripisylve et des atterrissements ainsi que la restauration du cours d'eau de la Gazeille à partir des conclusions de l'étude réalisée sur la période 2021-2023.

Le plan de financement prévisionnel pour cette 2^{ème} phase est le suivant :

Plan de financement 2024 - 2026 (€ TTC)							
Actions	Montant	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Département de Lozère		Autofinancement Communauté de communes	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Maitrise du piétinement des berges et érosion - Retenue Naussac	22 000 €	30%	6 600 €	8,33%*	1 833 €	61,67%	13 567 €
Maitrise du piétinement des berges et érosion - cours d'eau	50 000 €	30%	15 000 €	8,33%	4 167 €	61,67%	30 833 €
Travaux de restauration de la Gazeille	90 000 €	30%	27 000 €	8,33%	7 500 €	61,67%	55 500 €
Restauration ripisylve ; atterrissements	33 000 €	0 %	0 €	8,33%	2 750 €	91,67%	30 250 €
TOTAL	195 000 €		48 600 €		16 250 €		130 150 €

*Le taux de financement du Département de Lozère est de 10% du montant HT, soit 8,33% du montant TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

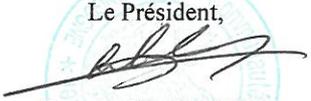
VALIDE le programme de travaux sur la période 2024-2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

DECIDE de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Lozère telles que mentionnées.

ENGAGE la CCHAM, en qualité de Maître d'Ouvrage, à réaliser les actions prévues et à en assurer l'autofinancement dans le cadre du budget annexe GEMAPI.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents y afférant.

Au registre, sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Au siège de la Communauté de
 Communes du Haut Allier
 Le Président,


 Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.